

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

OCT - 4 1979

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE

A/34/538
3 octobre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
ESPAGNOL

Trente-quatrième session
Point 56 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Rapport de la Deuxième Commission (Première partie)

Rapporteur : Mlle Paulina Garcia Donoso (Equateur)

1. A sa quatrième séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour le point énoncé ci-après et d'en renvoyer l'examen à la Deuxième Commission :

"Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

- a) Rapport de la Conférence sur sa cinquième session
- b) Rapport du Conseil du commerce et du développement
- c) Programme d'action en faveur des pays insulaires en développement : rapport du Secrétaire général
- d) Transfert inverse de technologie :
 - i) Rapport du Secrétaire général
 - ii) Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- e) Assistance à Antigua, à Saint-Christophe-et-Niève et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent : rapport du Secrétaire général
- f) Négociations commerciales multilatérales : rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement."

2. A la même séance, l'Assemblée générale a décidé que la Deuxième Commission devrait examiner la question du changement de la périodicité des sessions futures du Conseil du commerce et du développement et de lui faire rapport en priorité à ce sujet.

3. En conséquence, la Commission a examiné la question à sa quatrième séance, le 1er octobre. On trouvera un résumé des débats de la Commission dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.2/34/SR.4).

4. Pour son examen de la question, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat (A/C.2/34/2), dont le paragraphe 3 contenait le texte d'un projet de résolution.

5. A la quatrième séance également, le Secrétaire de la Commission a indiqué l'état des incidences financières et administratives du projet de résolution.

6. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir le paragraphe 7 ci-après).

RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Amendement à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale
telle qu'elle a été modifiée par les résolutions 2904 (XXVII)
et 31/2 A et B

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le paragraphe 5 de la résolution 114 (V) relative aux problèmes institutionnels, que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adoptée le 3 juin 1979,

Décide de modifier sa résolution 1995 (XIX) en date du 30 décembre 1964, relative à la constitution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, telle qu'elle a été modifiée par les résolutions 2904 (XXVII) du 26 septembre 1972, 31/2 A du 29 septembre 1976 et 31/2 B du 21 décembre 1976, en remplaçant les mots "une fois" dans la deuxième phrase du paragraphe 13 de la section II par les mots "deux fois".
